

Règlement intérieur des plateaux multisports Thèreval

PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état, en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles, de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

ARTICLE 1 : SÉCURITÉ

Le plateau multisports est un équipement sportif de proximité en accès libre, ouvert à tous sans aucune distinction. **Les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité des parents.**

ARTICLE 2 : CRÉNEAUX

Saint-Lô Agglo et la commune de Thèreval se réservent le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation aux écoles et aux associations pour des cours ou des animations. Le planning est affiché à proximité de ce règlement.

Sauf accord préalable, l'équipement est ouvert aux utilisateurs de 8 heures 30 à 18 heures (automne/hiver) et 8 heures 30 à 21 heures 30 (printemps/été).

ARTICLE 3 : UTILISATION

Le plateau multisports est un équipement conçu pour la pratique des sports suivants :

- ✓ le football,
- ✓ le basket-ball,
- ✓ le handball,
- ✓ le volley-ball,
- ✓ le tennis,
- ✓ le badminton,
- ✓ le hockey
- ✓ les jeux traditionnels.

Toute utilisation sortant de ce cadre devra être soumise à l'autorisation de Saint-Lô Agglo et de la commune de Thèreval.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT

L'utilisation du plateau multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui (partage de l'espace de jeux).

Sur le terrain multisports, il est strictement interdit :

- ✓ de manger, de boire,

- ✓ de fumer, de consommer des boissons alcoolisées,
- ✓ de jeter des détritrus,
- ✓ de faire rentrer et de pratiquer le patin à roulettes, le roller, le bmx, le skateboard, la trottinette, le vélo ou tout engin roulant motorisé,
- ✓ de grimper sur la structure et sur tous autres équipements de séparation ou de protection (grillages, filets pare ballon, ...),
- ✓ de s'agripper aux panneaux de basket,
- ✓ de porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits),
- ✓ d'introduire tout animal même tenu en laisse,
- ✓ d'introduire tout objet en dehors des ballons, des raquettes et autres accessoires pour la pratique sportive.

Les usagers demeurent responsables des dommages et dégradations causées aux installations.

Saint-Lô Agglo et la commune de Thèreval déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Toutes dégradations doivent être déclarées auprès de la mairie, au 02.33.05.05.59

En cas de non-respect du règlement, la mairie est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Elle se réserve le droit de les exclure sur le champ et leur en interdire l'accès par la suite.

ARTICLE 5 : ACCIDENTS

En cas d'accident, téléphoner aux secours en composant le 112 (numéro accessible gratuitement d'un portable), aux pompiers (18) ou au SAMU (15), puis en informer la mairie en appelant le 02.33.05.05.59

ARTICLE 6 : UTILISATION DU FILET (SUIVANT LES SITES)

Un filet est à la disposition des utilisateurs aux heures d'ouverture de la mairie. Il sera à retirer en mairie après réservation de celui-ci.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont :

Lundi et vendredi : 15 heures – 18 heures

Mardi, mercredi et jeudi : 8 heures 30 – 12 heures 30

ARTICLE 7 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le commissaire de police, le commandant de brigade de la gendarmerie, le maire, le président de Saint-Lô Agglo, les personnels du service des sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le maire de la commune de Thèreval
Gilles QUINQUENEL



Le président de Saint-Lô Agglo
Fabrice LEMAZURIER